

Conditions générales de vente (CGV) de Meier Tobler Hygiène de l'air SA

1. Domaine de validité et conclusion de contrat

- 1.1 Ces CGV ont un caractère obligatoire pour toutes les prestations de la société Meier Tobler Hygiène de l'air SA (ci-après "Meier Tobler") vis-à-vis de ses clients. Les conditions différentes stipulées par le client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été acceptées expressément par écrit par Meier Tobler.
- 1.2 Un contrat est conclu par la confirmation de Meier Tobler qu'elle accepte la commande. Les offres de Meier Tobler ne mentionnant pas de délai d'acceptation sont sans engagement.
- 1.3 Tout accord et toute déclaration à portée juridique entre le client et Meier Tobler doivent être établis par écrit pour être valables (lettre, e-mail et fax).
- 1.4 Meier Tobler est en droit de modifier ces CGV à tout moment. À cette fin, Meier Tobler communique par écrit au client les CGV modifiées en indiquant la date de leur entrée en vigueur. Si le client n'accepte pas les nouvelles CGV, il a le droit de résilier de manière extraordinaire le contrat par écrit dans les 30 jours à compter de la notification des nouvelles CGV. Dans le cas contraire, les CGV modifiées sont réputées acceptées.

2. Étendue des prestations et tarifs

- 2.1 L'étendue, le début et la durée des prestations de Meier Tobler résultent de la confirmation de commande ou d'un contrat séparé.
- 2.2 Les prix fixés se réfèrent uniquement aux prestations convenues dans la confirmation de commande ou le contrat. Toute dépense supplémentaire causée par le client sera facturée en sus en fonction des frais occasionnés.
- 2.3 Pour les travaux effectués en dehors du cadre fixé, les tarifs horaires actuels de Meier Tobler s'appliquent, sauf accord contraire. Les éventuelles pièces de rechange sont facturées séparément aux prix en vigueur.
- 2.4 Les prix sont indiqués en CHF nets, auxquels s'ajoute la taxe à la valeur ajoutée légale en vigueur.
- 2.5 Le délai de paiement est de 30 jours. Pour les paiements qui ne sont pas effectués dans les délais, Meier Tobler se réserve le droit de facturer un intérêt de retard à hauteur de 5 % par an.

3. Exécution des travaux

- 3.1 L'exécution des travaux est réalisée selon les besoins du lundi au dimanche pendant 24 heures.
- 3.2 La date de l'exécution des travaux est définie en accord avec le client. Si des informations nécessaires ne sont pas mises à temps à la disposition de Meier Tobler ou si le client n'a pas pris les mesures préparatoires nécessaires, cette date est différée en conséquence. Ce report doit faire l'objet d'une compensation conformément au point 4.2.
- 3.3 Si les raisons de ce report ne sont imputables ni au client ni à Meier Tobler, une nouvelle

date d'exécution des travaux sera convenue sans répercussions financières.

- 3.4 Meier Tobler est en droit de fournir des prestations partielles. L'impossibilité d'effectuer une prestation partielle ou un retard ne donnent pas droit au client de dénoncer la totalité du contrat ou de demander des dommages et intérêts.

4. Résiliation et annulation de rendez-vous

- 4.1 La résiliation ordinaire d'un contrat à durée fixe doit être effectuée par écrit un mois avant l'expiration de la durée convenue, sans quoi le contrat est automatiquement reconduit pour une période de la même durée.
- 4.2 Les rendez-vous convenus pour l'exécution de prestations (qu'il s'agisse de mandats ponctuels ou permanents) peuvent être annulés sans frais jusqu'à 7 jours au plus tard avant la date convenue. En cas d'annulation ultérieure à ce délai, le client est tenu de payer les prestations dans leur intégralité, même si celles-ci n'ont pas été fournies. Si Meier Tobler peut employer en partie ou en totalité le personnel prévu pour l'intervention à d'autres tâches, le montant à verser par le client sera réduit dans la mesure correspondante.

5. Garantie et responsabilité

- 5.1 Meier Tobler garantit l'exécution professionnelle des travaux convenus et l'utilisation de matériaux appropriés. L'exécution des travaux et les livraisons de matériel doivent être vérifiées par le client et tout défaut constaté doit être signalé par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables, faute de quoi la prestation exécutée ou la livraison est considérée comme acceptée.
- 5.2 La garantie de Meier Tobler couvre, à l'exclusion des possibilités prévues par la loi et à la convenance de Meier Tobler, la retouche, la réparation ou un remplacement gratuit de pièces défectueuses.
- 5.3 La garantie expire prématurément si le client ou des tiers procèdent à des actions, des modifications ou des réparations inappropriées ou si, dans le cas où un défaut est survenu, le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures adéquates pour limiter les dommages et ne donne pas à Meier Tobler la possibilité de corriger le défaut.
- 5.4 Meier Tobler ne peut être tenue responsable en cas de :
- négligence légère et moyenne
 - dommages dus à une exploitation incorrecte, au non-respect des règles d'exploitation ou des réglementations légales ou à un entretien insuffisant
 - dommages dus à des événements naturels
 - dommages dus à des défauts cachés qui n'ont pas pu être détectés lors d'un entretien ou d'un dépannage en bonne et due forme
 - dommages directs et indirects consécutifs à un vice

6. Obligations de collaboration du client

- 6.1 Le client informe Meier Tobler de l'existence de documentations relatives aux installations et les met à disposition. En outre, il accorde au personnel de Meier Tobler un accès illimité aux installations et prend toutes les dispositions et mesures nécessaires pour que Meier Tobler puisse fournir les prestations.

6.2 Si l'accès aux installations devant faire l'objet d'une maintenance est difficile pour des raisons liées à la prévention des accidents, le client doit veiller à la disponibilité des plateformes de travail ou des équipements de sécurité nécessaires. Les plateformes de travail et les équipements de sécurité doivent être conformes aux exigences des directives CFST en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

7. For et droit applicable

7.1 **Le siège principal de la société Meier Tobler Hygiène de l'air SA** est le for exclusif pour tous les litiges. Meier Tobler est toutefois libre de faire valoir ses droits devant tout autre tribunal compétent.

7.2 Le rapport juridique est soumis au **droit matériel suisse**. Le droit des conflits des lois et la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont exclus.

Valables dès le 01.04.2019